

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 14

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du Budget annexe du camping.

Pour cela, il demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à l'ensemble des élus le rapport décrit ci-dessous.

Mme Sylvie Martin donne lecture du rapport ci-dessous :

Contexte général

L'année 2025 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement de 79 618,97 € qui a pu être affecté à la section d'investissement. Il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est de 34 870,83 €. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et d'accessibilité du camping sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2026 d'un montant total de 457 885,80 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	181 230,00 €
Recettes	181 230,00 €
Section investissement	
Dépenses	276 655,80 €
Recettes	276 655,80 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est légèrement supérieur à celui de l'an passé.

Les recettes sont supérieures, la redevance prévisionnelle est de 142 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP. Ce montant a été modifié par avenant à la DSP.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient diminuer fortement à partir de 2027, 3 emprunts sur 4 arrivant à terme en 2026. Les charges à caractère général sont relativement stables

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 70 506 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en baisse et s'élève à 49 720,00 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ à 47 720 € :

- 6 760 € HT sont affectés à la finalisation des travaux liés à la mise en accessibilité du camping,

- 10 000 € HT seront consacrés aux travaux de sécurisation de la piscine,
- 3 000 € HT sont nécessaires pour la pose de gouttière sur le local technique,
- 28 000 € HT sont prévus pour la rénovation des sanitaires de la zone de l'île.

L'affectation des résultats 2025 et l'autofinancement de l'exercice 2026 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constate qu'il est inscrit au chapitre 21 à la section d'investissement environ 200 000 €, alors qu'il est expliqué dans le rapport des dépenses en investissement à hauteur de 47 720 €. Ce dernier souhaite avoir l'explication de cet écart.

M. le maire explique que la commune aurait effectivement pu faire le choix de basculer la somme au budget principal. Toutefois, s'il s'avère qu'il soit urgent de réaliser des travaux, il est raisonnable de prévoir cette somme en dépenses d'investissement.

M. Andrieux soulève le fait qu'il est mentionné dans le rapport que la part variable n'a pas été versée conformément à l'avenant DSP passé avec UCPA qui gère le camping. Ce dernier souhaite savoir par conséquent à partir de quel moment se déclenche le versement de cette part variable.

M. Le maire ne l'ayant plus en tête propose à M. Andrieux de se rapprocher de la comptable qui pourra lui apporter ce type d'éclaircissement.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire,

Considérant que les maquettes budgétaires, ainsi que les projets de délibérations dans lesquels figurent les perspectives budgétaires 2026 ont dûment été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux douze jours avant la présente séance,

Considérant qu'une commission finances s'est dûment réunie en date du 15 avril 2026,

Décide

Article 1 : **D'approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe du camping tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade

